



VILLE DE  
**Launaguet**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 10.01.2012, s'est réuni le 16.01.2012 à 20h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

#### Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Était représenté : Jean-Pierre JOANIQUET (Pouvoir à A. FOLTRAN)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.2011

Le procès verbal de la séance du 12 décembre 2011 a été approuvé à la majorité avec 23 POUR et 6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOLAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).

#### 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire a rendu compte des décisions ci-dessous :

La commune de Launaguet a conclu et signé :

**2.1** – Un marché de fourniture et pose d'une clôture pour le stade municipal a été conclu et signé avec l'entreprise GRANDS STADES, sise 58 Bis rue de Ganteloup à GRADIGNAN pour un montant de 9.433,50 € HT et 11.282,47 € TTC. Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

**2.2** – Un marché pour la réhabilitation de l'annexe de l'orangerie a été conclu et signé dans les conditions suivantes :

N° LOT	Attribué à l'entreprise	Montants en €	
		HT	TTC
1	STARBAT	51.400	61.474,40
2	STARBAT	12.600	15.069,60
3	J.LATOUR	8.788,61	10.511,18
4	FAUCHE	9.600	11.481,60
5	ETS MARCHAND	6.145,48	7.350
<b>TOTAL</b>		<b>88.534,09</b>	<b>105.886,78</b>

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

**2.3** – Un marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour le service municipal de la restauration a été conclu et signé dans les conditions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Société ELIS Midi-Pyrénées ZA de Garonne, 2 rue Isabelle Eberhardt, BP 32172, 31086 TOULOUSE CEDEX 2	5.000 € HT	20.000 € HT

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

**2.4** – Un marché pour l'extension du cimetière a été conclu et signé dans les conditions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	Détail estimatif offre de base	Détail estimatif Option PSE1	TOTAL
Société MALET 97 Bis chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE	111.063,44 € HT	5.837,70 € HT	116.901,14 € HT
	132.831,87 € TTC	6.981,88 € TTC	139.813,76 € TTC

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions.

### 3/ FINANCES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

#### 3.1 - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012 - ANNEXE 3.1 :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose qu'en ce début d'année 2012, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2012, le 6 février prochain.

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif (Art L.2312-1 et suivants du CGCT).

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

A Launaguet, cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale. Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2012 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

#### 3.2 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – ANNEXE 3.2 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 20 10-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire du 28 octobre 2011 qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projets en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2012.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour la réhabilitation et l'aménagement de l'annexe de l'orangerie en vue d'y réaliser des locaux administratifs.

Il s'agit d'une réhabilitation complète de cette partie de bâtiments publics afin de créer un accueil et un bureau pour les services administratifs du CCAS, et un bureau / salle de réunion pour les différentes permanences à vocation sociale sur la commune, ainsi qu'un WC pour handicapés en lien avec la salle de l'orangerie.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 91.500 € HT, soit 109.434 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2012 (Restes à réaliser – opération 28).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la réhabilitation et l'aménagement de l'annexe de l'orangerie en vue d'y réaliser des locaux administratifs,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2012 (restes à réaliser – opération 28),
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Votée à l'unanimité.**

#### 4/ VOIRIE & RESEAUX

##### 4.1 - Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne : rénovation de l'éclairage public de la gendarmerie - approbation de l'avant projet et engagement financier de la commune :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

#### 5/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

##### 5.1 - Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe pour le service Finances/Marchés Publics :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée que suite au départ à la retraite de la titulaire du poste « dépenses » du service Finances, et après que ce poste ait été pourvu, dans le cadre de la mobilité interne, par un agent issu de la filière technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, à temps complet, afin de permettre à cet agent d'être placé en position de détachement sur ce grade, pour une durée d'un an.

Considérant les besoins de la commune et les spécificités de ce poste au sein du service Finances,  
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2006 – 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le Décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

##### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

---

##### 5.2 - Création de cinq emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe dans le cadre d'un besoin saisonnier pour l'entretien des locaux scolaires :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>nd</sup>e classe, non-titulaires, dans le cadre d'un besoin saisonnier, pour assurer des fonctions d'agent de service polyvalent dans les écoles, pour une durée de 6 mois, hors vacances scolaires.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.  
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret N°2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le Décret n°88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

##### Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 – chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

#### 6/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

**6.1 – Information aux membres du Conseil Municipal sur l'ordonnance de référé rendue par la cour d'appel de Bordeaux le 26.12.2011 (VISIOCOM - Minibus).**

##### **6.1 - Jugement d'annulation du PLU de Launaguet : autorisation donnée à Madame le Maire à intervenir devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, aux côtés de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse :**

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil municipal au maire prises par délibération du 2 avril 2008, modifiée le 29 juin 2009, Madame le Maire est autorisée à défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et devant toutes les juridictions.

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET

Tél. 05 61 74 37 24 ● FAX 05 61 09 08 46 ● Courriel : [secretariat@mairie-launaguet.fr](mailto:secretariat@mairie-launaguet.fr) ● [www.mairie-launaguet.fr](http://www.mairie-launaguet.fr)

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse n° 0701236 portant annulation de la délibération du 23 octobre 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Launaguet a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,  
Considérant les conséquences négatives et majeures pour la commune et ses administrés,

La Communauté Urbaine du Grand Toulouse ayant décidé de faire appel de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Madame le Maire à intervenir devant cette instance (conformément à l'article L 2122-22 du CGCT) aux côtés de la CUGT et de désigner Maître Philippe HERRMANN avocat pour ce faire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Souhaite que Madame Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet, intervienne en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, aux côtés de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, dans le dossier n°0701236-3 / requête de M. DESSEAUX c/Commune de Launaguet.
- Désigne Maître Philippe HERRMAN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN).**

---

**6.2 – Ordonnance de référé rendue par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 26.12.2011 (Visiocom – Minibus) :**

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté le 26 décembre 2011, la requête déposée par le Préfet visant à annuler la décision par laquelle le Maire de Launaguet avait conclu et signé une convention avec la société Visiocom portant sur la mise à disposition gratuite d'un minibus destiné à assurer des missions de service public en direction des personnes âgées, des personnes en recherche d'emploi et des enfants du Centre de loisirs.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45**

Launaguet le 18 janvier 2012

**Arlette SYLVESTRE**  
Maire